Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/958

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
Vu la décision n°2025/041 du 15 octobre 2025 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 17 novembre 2026 de Monsieur Hubert-Benon Maxence, 12 rue des Cortils, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de débouchage de canalisations, le stationnement d'un véhicule de la SARL AVD Environnement est autorisé sur deux emplacements de stationnement situés au droit des n° 12 rue des Cortils, le vendredi 20 novembre 2026 de 9h00 à 10h00.

Article 2 - La circulation sera interdite rue des Cortils le temps de l'intervention.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place les services techniques municipaux.

Article 4 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :
- Monsieur Hubert-Benon Maxence,
- SARL AVD Environnement,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 novembre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18.11.26